

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 AOUT 2020

PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les Conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain Conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 4 AOUT 2020 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 28 JUIL 2020

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal – Séance du 7 juillet 2020 P. 01
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal – Séance du 15 juillet 2020 P. 41
3. Pôle d'échanges Aimé Césaire : rétrocession à la commune des parcelles AS 998 et AS 999 appartenant à la SEDRE et mise à disposition des terrains d'assiette du projet au TCO P. 46
4. Rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès et voie triomphale - Approbation de la rétrocession foncière partielle des voiries et espaces publics de la phase 3 à la ville de Le Port P. 54
5. ZAC Rivière des Galets – Rétrocessions foncières à la Commune – Tranche 2 P. 65
6. Résorption de l'Habitat Insalubre « Rivière des Galets Village » - Cession de plusieurs unités foncières au profit des familles recensées P. 72
7. Cession amiable de la parcelle non bâtie, cadastrée BD n°231, sise Allée Blasco Ibanez, à Monsieur John Emmanuel Rivière P. 82
8. Convention de mise à disposition du terrain d'assiette du centre de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Le Port au syndicat mixte « ILEVA » P. 89
9. Reconduction des mercredis loisirs au titre de l'année scolaire 2020/2021 P. 99
10. Vacances apprenantes - Note d'information P. 105
11. Avis de la Commune dans le cadre de l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter par Total Quadran une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Paul P. 109
12. Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement Port/Possession - Désignation des représentants du Conseil municipal P. 114
13. Droit à la formation des élus P. 115
14. Programmes d'aide « licence sportive pour tous » et « bourse d'excellence » - Modification des cadres d'intervention P. 117
15. Attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement aux associations - Année 2020 p. 157
16. Délégations du Conseil municipal au Maire – Complément des points 2°, 3°, 16°, 23° et 27° P. 159

Questions diverses

L'AN DEUX MILLE VINGT, le mardi quatre août, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni en mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa, M. Patrice Casimir, Mme Firose Gador, Mme Annie Mourgaye, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe (par M. Jean-Paul Babef), Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe (par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe), M. Franck Jacques Antoine (par M. Olivier Hoarau Maire), M. Patrice Payet (par M. Henry Hippolyte), Mme Gilda Bréda (par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe), M. Bertrand Fruteau (par Mme Annie Mourgaye).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Claudette Clain Maillot à 17h10, M. Sergio Erapa à 17h10, M. Zakaria Ali à 17h16, Mme Paméla Trécasse à 17h19.

Départ (s) en cours de séance : M. Sergio Erapa (17h30-17h32), Didier Amachalla (18h26-18h27).

Absents : Néant.

Ouverture de la séance à 17h.

Affaire 2020-075 – Présentée par M. le Maire

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU
7 JUILLET 2020**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article 27 ;

Vu le rapport présenté en séance du 4 août 2020 relatif à l'approbation du procès-verbal du mardi 7 juillet 2020 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (5 abstentions : M. Patrice Casimir, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Annie Mourgaye, Mme Valérie Auber),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 7 juillet 2020 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents y afférents.

Affaire 2020-076 – Présentée par M. le Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 JUILLET 2020

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article 27 ;

Vu le rapport présenté en séance du 4 août 2020 relatif à l'approbation du procès-verbal du mercredi 15 juillet 2020 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (5 abstentions : M. Patrice Casimir, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Annie Mourgaye, Mme Valérie Auber),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 15 juillet 2020 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents y afférents.

Affaire 2020-077 – Présentée par M. Bernard Robert

POLE D'ECHANGES AIME CESAIRE : RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES AS 998 ET AS 999 APPARTENANT A LA SEDRE ET MISE A DISPOSITION DES TERRAINS D'ASSIETTE DU PROJET AU TCO

Débat

Mme Firose Gador souligne que, à terme, le pôle d'échange sera réalisé. Elle s'interroge sur les modes de transports et les modalités de connexion souhaités pour demain et sur le rôle que le pôle d'échange sera amené à jouer dans l'avenir.

Le transport routier des voyageurs n'est pas le meilleur mode de déplacement, ni en termes de rapidité ni en termes d'écologie.

Un projet de transport sur rail a vu le jour à l'île Maurice. A La Réunion, les intercommunalités reprennent le projet ferroviaire et commencent à s'engager dans cette voie. La Ville de Le Port devrait porter une réflexion et une action en ce sens.

Elle souhaitait soumettre ces observations au Conseil municipal.

M. Le Maire souhaite partager sa vision du développement de La Réunion. La micro-région Ouest est celle qui concentre le plus de trafics routiers.

Le projet de pôle d'échanges Aimé Césaire est d'autant plus important qu'il se situe à un point de convergence du transport régional et du transport interurbain, à savoir Car jaune et Kar Ouest.

Le prochain circuit proposé par la Région en passant par le rond-point de la Rose des vents et par le boulevard des Mascareignes ne doit pas contourner la population du Port.

Il y a une seule boucle à faire pour optimiser le transport au Port et intégrer le pôle d'échanges Aimé Césaire. S'agissant du Kar Ouest, il faudrait des véhicules mieux adaptés à la population et au territoire au lieu d'augmenter le nombre de grands bus vides.

La question des déplacements sur rail fait partie des réflexions nationales et internationales avec pour objectif la protection de la planète. Le véhicule individuel ne fait pas gagner du temps contrairement aux idées reçues. Il coûte cher et il pollue. Il est plus que temps de repenser les déplacements à La Réunion.

Le transport par rail se développe sur d'autres territoires, comme à l'île Maurice effectivement. La Réunion doit aussi en faire sa priorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation des parcelles cadastrées AS 998, AS 999, AS 1000, AS 1243 et BC 352 au plan communal ;

Vu l'avis du Domaine n°2018-407V1190 du 13 décembre 2019 fixant la valeur vénale des parcelles non bâties cadastrées AS 998 et AS 999 ;

Vu la délibération n°2019_062_BC_16 du Bureau Communautaire du Territoire de la Côte Ouest en date du 1^{er} juillet 2019 relative à la mise à disposition desdites parcelles pour la réalisation du nouveau « *Pôle d'Échanges Aimé Césaire* » ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du 4 août 2020 relatif à la rétrocession à la commune des parcelles AS 998 et AS 999 appartenant à la SEDRE et à la mise à disposition des terrains d'assiette du projet au Territoire de la Côte Ouest dans le cadre du projet « *Pôle d'Échanges Aimé Césaire* » ;

Considérant que le projet de construction du nouveau « *Pôle d'Échanges Aimé Césaire* » nécessite d'une part de transférer à la commune de Le Port la propriété des parcelles AS 998 et AS 999 appartenant à la SEDRE et, d'autre part, de mettre à la disposition de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest l'assiette foncière globale du projet ;

Arrivées de Mme Claudette Clain Maillot et à M. Sergio Erapa 17h10, M. Zakaria Ali à 17h16, Mme Paméla Trécasse à 17h19.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la rétrocession à la Ville de Le Port et à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AS 998 et AS 999 appartenant à la SEDRE dans le cadre de l'ancienne opération d'aménagement dénommée « ZAC 1 Plaine des Galets » ;

Article 2 : d'approuver au moyen d'une ou plusieurs conventions la mise à disposition gratuite au TCO des emprises foncières référencées au rapport, pour une superficie approximative de 12 313 m², en vue de la réalisation du nouveau « *Pôle d'Échanges Aimé Césaire* » ;

Article 3 : de dire que cette mise à disposition est consentie pour toute la durée de l'affectation du bien à destination de l'équipement de transport susvisé, relevant de la compétence du TCO ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes relatifs à cette affaire.

Affaire 2020-078 – Présentée par Mme Jasmine Béton

RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS LEPERVANCHE, VERGES ET VOIE TRIOMPHALE - APPROBATION DE LA RETROCESSION FONCIERE PARTIELLE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DE LA PHASE 3 A LA VILLE DE LE PORT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2011-018 du 24 février 2011 par laquelle le Conseil municipal de Le Port a approuvé la désignation du concessionnaire et le traité de la concession d'aménagement ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé en date du 17 mai 2011 entre la Ville de Le Port et la SHLMR et reçu en Préfecture le 19 mai suivant ;

Vu le plan de rétrocession des emprises foncières de la ZAC, tranche 3 ;

Vu les avis du Domaine relatifs à ces emprises datés des 13/09/2019 et 19/02/2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du 4 août 2020 relatif à l'approbation de la rétrocession foncière partielle des voiries et espaces publics de la phase 3 à la ville de Le Port pour la rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès et Voie Triomphale ;

Considérant l'article 3.3 du traité de concession stipulant que les terrains de la SHLMR correspondant aux « espaces collectifs » seront acquis globalement à l'euro symbolique ;

Considérant que les travaux et aménagements de ces espaces collectifs sont aujourd'hui achevés ;

Considérant, par conséquent, qu'ils constituent des biens de retour destinés à être rétrocédés à la Ville de Le Port ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la rétrocession à l'euro symbolique (1,00 €) des parcelles désignées au rapport appartenant à la SHLMR et constituant les voiries, abords de voiries et autres espaces publics de la phase 3 du programme de rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès et Voie Triomphale ;

Article 2 : d'approuver l'application de l'article 1042 du Code général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants à cette affaire.

Affaire 2020-079 – Présentée par M. Henry Hippolyte

ZAC RIVIERE DES GALETS – RETROCESSIONS FONCIERES A LA COMMUNE – TRANCHE 2

Débat

M. le Maire demande à Mme Prisca Aure, Directrice Générale des Services par intérim de rappeler le contexte et l'évolution de cette affaire depuis décembre 2019.

Mme Prisca Aure rappelle qu'en décembre 2019, le Conseil municipal a examiné des rétrocessions foncières de la SEDRE à la Ville dans le cadre de la RHI Rivière des Galets. L'objectif poursuivi par cette note est le même, il s'agit pour la Ville de récupérer le foncier non commercialisé par la SEDRE pendant l'opération et de procéder ensuite aux cessions aux familles pour des projets résidentiels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2002/219 du 28 novembre 2002 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « ZAC Rivière des Galets » et rendue exécutoire le 15 janvier 2003 ;

Vu le plan de rétrocession des emprises foncières de la ZAC, tranche 2 ;

Vu l'avis du Domaine relatif à ces emprises daté du 22 juin 2020 ;

Vu le dernier bilan financier de l'opération « ZAC Rivière des Galets », approuvé le 05 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du 4 août 2020 relatif aux rétrocessions foncières à la Commune de la « ZAC Rivière des Galets » - Tranche 2 ;

Considérant que les biens cadastrés au rapport constituent des biens de retour rétrocédés par la SEDRE à la Ville de Le Port ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la rétrocession foncière de la tranche 2 selon les modalités suivantes :

- parcelle à usage d'espace public/commun à l'euro symbolique ;
- lots à bâtir non commercialisés à l'euro symbolique ;

Article 2 : d'approuver l'application de l'article 1042 du Code général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes relatifs à cette affaire.

Affaire 2020-080 – Présentée par M. Wilfrid Cerveaux

**RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE « RIVIERE DES GALETS VILLAGE »
- CESSION DE PLUSIEURS UNITES FONCIERES AU PROFIT DES FAMILLES
RECENSEES**

Débat

Mme Valérie Auber souhaite évoquer le fait que ces familles sont soulagées que la vente se concrétise. Elle demande pourquoi la Ville n'a pas fait le choix d'une vente à tempérament au lieu de passer par un prêt bancaire. La Commune pourrait ainsi aider les familles concernées en passant par des paiements mensuels.

M. Le Maire lui demande de préciser la question.

Mme Valérie Auber demande pourquoi la vente ne se fait pas par paiements mensuels à la Commune, ce qui se fait dans d'autres communes.

M. Le Maire indique qu'il s'agit d'un autre type de vente et que la famille paierait plus cher en payant directement à la Ville qui devrait lui vendre alors au prix du Domaine. Dans le cadre du PTZ, les familles peuvent acheter au prix fixé dans le cadre de la RHI, accéder à un prêt et ainsi financer à moindre coût la construction de leur maison.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2003-019 du 27 février 2003 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « RHI Rivière des Galets » ;

Vu la convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2003 entre la ville de Le Port et la SEDRE, et reçue en Préfecture le 28 mars suivant ;
Vu le titre de propriété communal daté du 13 mars 2020 entre la Ville de Le Port et la SEDRE portant sur la rétrocession des parcelles à bâtir de l'opération dénommée « RHI Rivière des Galets Village » ;
Vu le périmètre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » au plan local d'urbanisme approuvé (zone Uc) ;
Vu la situation des parcelles à céder dans le périmètre de ladite opération ;
Vu la délibération n°2019-154 du Conseil municipal du 17 décembre 2019 actant la cession d'unités foncières constructibles au profit des familles recensées dans le cadre de l'opération de Résorption de l'habitat Insalubre pour la « RHI Rivière des Galets Village » ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2020 ;
Vu le rapport présenté en séance du 4 août 2020 relatif à la cession d'unités foncières au profit des familles recensées dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre pour la « RHI Rivière des Galets Village » ;

Considérant que trois erreurs matérielles ont été repérées dans cette délibération, portant plus précisément sur les caractéristiques principales de la vente des parcelles concernées (sur un total de dix-sept) ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter les corrections appropriées ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des erreurs matérielles constatées dans la délibération n°2019-154 du 17 décembre 2019 ;

Article 2 : d'apporter les corrections appropriées aux trois dossiers concernés ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à poursuivre le programme des cessions immobilières fixé par la délibération du 17 décembre 2019 susvisée et à signer les actes correspondants.

Affaire 2020-081 – Présentée par M. Fayzal Ahmed Vali

CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE NON BATIE, CADASTREE BD N°231, SISE ALLEE BLASCO IBANEZ, A MONSIEUR JOHN EMMANUEL RIVIERE

Débat

Mme Valérie Auber indique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour cette famille qu'elle connaît bien.

Par contre, elle signale être souvent sollicitée par des familles pour l'acquisition de biens et regrette qu'il n'y ait aucun document consultable à cet effet en mairie.

Par ailleurs, elle informe le Conseil municipal que des constructions sans affichage de permis de construire sur la parcelle AH 569 située à l'angle de la rue de Siam, du boulevard de Brest et d'une extension au niveau de l'allée Joseph Kessel lui ont été signalées. Elle souhaite savoir si le service urbanisme peut renseigner les élus sur ces parcelles.

M. le Maire prend acte de ces informations et se renseignera sur les parcelles évoquées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** la situation de la parcelle référencée section BD n°231 au plan de la commune ;
- Vu** l'avis financier du Domaine établi en date du 16 septembre 2019 ;
- Vu** la lettre d'intention d'achat de ce terrain communal, réceptionnée en mairie le 18 juillet 2019 ;
- Vu** le courrier par lequel Monsieur John Emmanuel Rivière accepte le prix de la vente de ce bien communal ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2020 ;
- Vu** le rapport présenté en séance du 4 août 2020 relatif à la cession amiable de la parcelle non bâtie cadastrées BD n°231, sise allée Blasco Ibanez, à monsieur John Emmanuel Rivière ;

Départ de M. Sergio Erapa de 17h30 à 17h32.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 :** d'approuver la cession de la parcelle non bâtie cadastrée BD n°231, sise à Le Port, allée Blasco Ibanez, pour une contenance cadastrale de 259 m², à Monsieur John Emmanuel Rivière, en vue de la réalisation de sa résidence principale ;
- Article 2 :** de fixer à 77 000 euros hors taxes le prix de la vente, en référence à l'avis du Domaine annexé au rapport ;
- Article 3 :** de dire que la cession de ce foncier communal devra intervenir par acte authentique rédigé devant notaire au 30 juin 2021 au plus tard ;
- Article 4 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants à cette affaire.

Affaire 2020-082 – Présentée par M. Armand Mouniata

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU CENTRE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LE PORT AU SYNDICAT MIXTE « ILEVA »

Débat

M. Sergio Erapa fait remarquer qu'au Port, dans la même lignée que ce terrain, la société Teralta cause des nuisances sur trois quartiers : la Petite Pointe, la cité Cotur et la Zac II. C'est un problème ancien et il convient de s'en préoccuper.

M. le Maire rappelle qu'Armand Mouniata et Henry Hippolyte siégeront au Conseil d'administration d'Ileva et de Cycléa et qu'il faut affectivement prendre en compte les remontées de la population sur les nuisances générées.

M. Sergio Erapa indique qu'il parlait de Teralta et non de Cycléa.

M. le Maire répond qu'une étude a été lancée sur la mesure de la qualité de l'air. Les nuisances sont des préoccupations constantes de la Ville et elle a une vigilance particulière pour les impacts environnementaux des trafics de camions, en terme de bruit, de poussières, etc. Le suivi de la qualité de l'air concerne une zone plus large autour du quartier Ariste Bolon.

M. Armand Mouniata rappelle que Teralta est un ICPE et qu'une sortie des véhicules à l'arrière des installations est prévue. Il a été demandé à Teralta d'arroser les routes de sorties mais celles-ci restent poussiéreuses. Dans un court délai, le trafic devrait se faire à l'écart des habitations avec un impact immédiat sur la qualité de l'air.

M. Sergio Erapa ajoute que les camions ne sont pas les seuls en cause dans la dégradation de la qualité de l'air mais que l'activité même de Teralta cause des nuisances.

M. Henry Hippolyte souligne qu'il n'y a pas que les nuisances causées Teralta mais aussi par les autres sociétés environnantes. Les pollutions sont d'ordre divers, de l'air, visuelle ou encore olfactive s'agissant des déchets.

Il rappelle que dans cette affaire, il s'agit de l'activité d'Ileva qui est un syndicat mixte créé en 2014 afin d'optimiser la gestion des déchets à l'échelle du territoire.

Il indique que l'enjeu est selon lui la question du comportement des usagers face à la gestion des déchets. Un travail supplémentaire est réalisé en termes de sensibilisation par les médiateurs de l'environnement du TCO.

Il précise qu'Ileva détient la compétence de la gestion du centre de tri de Cycléa qui fait un important travail à ce niveau. Il faut que les usagers, en général, et les Portoïsiens, en particulier, apportent leurs contributions pour que la ville soit la plus agréable et la plus propre possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation du Centre de Collecte et de Traitement des déchets Ménagers et assimilés de Le Port ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-2777/SG/DRCTCV1 du 29 janvier 2014 portant création des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions sud et ouest de La Réunion modifié ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du 4 août 2020 relatif à la convention de mise à disposition du terrain d'assiette du Centre Collecte et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de Le port au syndicat mixte « ILEVA » ;

Considérant qu'il est nécessaire et impératif de régulariser par voie de convention la situation d'occupation par le syndicat mixte ILEVA des parcelles BK 16 et BK 29, propriété de la commune de Le Port, sur le fondement des articles L.1231-1, L.1321-2 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention annexé au rapport portant sur la mise à disposition des parcelles communales cadastrées BK 16 et BK 29 parties, sises à Le Port, boulevard de la Marine, au profit du syndicat mixte ILEVA ;

Article 2 : dire que les frais de géomètre nécessaires à la délimitation précise et à la renumérotation cadastrale du bien seront intégralement supportés par ILEVA ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les documents de géomètre ainsi que la convention correspondante.

Affaire 2020-083 – Présentée par Mme Mémouna Patel

RECONDUCTION DES MERCREDIS LOISIRS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Débat

Mme Annie Mourgaye demande si parmi les intervenants, l'école des beaux arts et l'ILOI ont été sollicités. Elle se demande si les animateurs sont garants de l'activité, même si cela paraît évident. Enfin, elle demande une précision sur la rémunération du personnel communal.

Mme Prisca Aure, Directrice Générale des Services par intérim répond que la Ville a fait appel à tous les acteurs et structures volontaires du territoire. Les animateurs sont effectivement garants également de l'activité. Ils travaillent sur la question du rattrapage scolaire, les enseignants ne participant pas à ce projet. Les animateurs, de niveau Bac à Bac+2, mènent ces activités à partir de supports proposés par l'Education Nationale. Ils sont rémunérés par contrat d'engagement éducatif et ils travaillent aussi sur les centres de loisirs. Le personnel communal mobilisé ne bénéficie pas d'une rémunération complémentaire car ils exercent ces missions dans le cadre de son temps de travail.

Mme Annie Mourgaye demande si la valorisation du personnel communal mobilisé est incluse dans le tableau.

~~**M. le Maire** répond par l'affirmative.~~

Mme Annie Mourgaye a remarqué qu'il y a une capacité d'accueil de 425 enfants et demande s'il y aura plus d'enfants accueillis.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une capacité maximale à respecter pour proposer une activité de qualité, notamment dans le contexte sanitaire actuel.

Mme Patel complète en indiquant que tous les enfants recensés ont été inscrits. Il faut aussi reconsidérer l'outil pédagogique et l'enseignement en distanciel qui permet d'atteindre 650 élèves.

Mme Aure répond que le tableau n'inclut pas la valorisation du personnel communal mobilisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n° 2018-087 du Conseil municipal du 10 juillet 2018, portant sur l'adoption d'un nouveau rythme scolaire à la rentrée 2018-2019 ;

Vu l'article L.551-1 du Code de l'Education qui mentionne que le Projet éducatif du territoire « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires, de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs » ;

Vu la délibération n° 2018-174 du Conseil municipal de Le Port du 11 décembre 2018, relatif à l'approbation du Projet Educatif Enfance Jeunesse 2018 / 2021 ;

Vu la délibération n° 2018-175 du Conseil municipal de Le Port du 11 décembre 2018, relatif à la mise en œuvre des Mercredis Loisirs ;

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires Générales » et « Politique Educative Scolaire et Associative » du 23 juillet 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance le 4 août 2020 relatif à la reconduction des Mercredis Loisirs ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider la reconduction des Mercredis Loisirs selon les modalités détaillées au rapport ;

Article 2 : de valider le nombre, les modalités de recrutements et de rémunération des animateurs pour l'année scolaire 2020/2021, dans les conditions mentionnées au rapport ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes relatifs à cette mise en œuvre.

Affaire 2020-084 – Présentée par Mme Annick Le Toullec

VACANCES APPRENANTES – NOTE D'INFORMATION

Débat

M. Sergio Erapa félicite cette belle initiative. Il regrette qu'il n'y ait pas d'atelier concernant l'histoire de la Ville de Le Port.

Il souhaite avoir des informations sur le décrochage scolaire.

Mme Annick Le Toullec rappelle l'existence des classes de villes qui permettent aux enfants des classes élémentaires de prendre conscience et connaissance de l'histoire de la ville.

M. Sergio Erapa confirme et indique que cela n'empêche pas de mettre en place des activités histoire de la ville au sein de ce nouveau dispositif.

Mme Annie Mourgaye complète en indiquant que cela ne concerne pas les mêmes enfants.

M. le Maire rappelle que le principe des vacances apprenantes a été imaginé pour pallier aux enseignements non délivrés en raison de la crise sanitaire. Il ne s'agit pas de rattraper les heures d'enseignement non réalisées, d'autant plus que les enseignants ne participent pas à ce dispositif. Il s'agit de permettre aux enfants de rester dans une dynamique intellectuelle d'apprentissage. Le premier item est le parcours pédagogique (consolidation des acquis, rattachage scolaire) pour redonner à l'enfant les automatismes nécessaires pour l'apprentissage à l'école. L'histoire de la Ville du Port intervient en complément et mérite d'être approfondie. C'est un sujet qui préoccupe les élus. La transmission de la connaissance de l'histoire de la Ville est effectivement importante.

Mme Mémouna Patel ajoute que des discussions ont été entamées avec l'inspecteur de l'Education Nationale pour que chaque élève suive sur le temps scolaire des enseignements sur l'histoire de la Ville de Le Port. La Municipalité a cette ambition et le fera.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Vu le Comité de pilotage qui s'est réuni le 31 octobre 2018 et qui a validé le contenu du Projet Educatif Enfance Jeunesse 2018 / 2021, en termes d'axes de travail, d'objectifs et d'actions, telles que l'action « Vacances éducatives » ;

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires Générales » et « Politique Educative Scolaire et Associative » du 23 juillet 2020 ;

Vu la note d'information présentée en séance le 4 août 2020 relative à la mise en place de l'action « Vacances apprenantes » ;

Considérant le constat des inégalités sociales et scolaires qui se sont creusées davantage par le manque d'équipement numérique ou d'outils adaptés, par les difficultés des élèves à suivre en distanciel, par l'encadrement parfois insatisfaisant au sein des familles ;

Considérant l'apport d'un complément aux démarches initiées depuis le confinement, par la Ville de Le Port, au travers du projet « Vacances apprenantes » ;

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la présente note d'information relative à l'action « Vacances apprenantes ».

Affaire 2020-085 – Présentée par M. Mihidoiri Ali

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER PAR TOTAL QUADRAN UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de permis de construire n° 974 415 17A0260 déposée le 15 mai 2017 par Total Quadran représenté par Monsieur Gaël Vallée, Directeur de l'Agence Océan Indien, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, située sur l'ancienne décharge de Cambaie, sur le territoire de Saint-Paul,
Vu les avis des services techniques compétents consultés dans le cadre de l'instruction du dossier,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1908/SG//DCL-BU du 2 juin 2020, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 30 juin au 07 août 2020 sur les communes de Le Port, de La Possession et de Saint-Paul, relative à l'autorisation d'exploiter, par Total Quadran, une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge de Cambaie, sur la commune de Saint-Paul,
Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires Générales » et « Politique Éducative Scolaire et Associative » du 23 juillet 2020,
Vu le rapport présenté en séance du 4 août 2020 concernant l'avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter par Total Quadran une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Paul,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet d'autorisation d'exploitation, par Total Quadran, d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de la décharge de Cambaie, sur la commune de Saint-Paul, sous réserve de la prise en compte des remarques de la Ville mentionnées dans le rapport de présentation à l'assemblée délibérante,

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou l'adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Affaire 2020-086 – Présentée par Mme Brigitte Laurestant

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT PORT/POSSESSION
- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi « Engagement et proximité » du 19 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dans l'objectif de redonner plus de liberté aux maires, de clarifier et de faciliter les conditions d'exercice de leur mandat ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 maintenant les syndicats intracommunautaires pendant une période de neuf mois, soit jusqu'au 30 septembre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance le 4 août 2020 relatif à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du comité syndical du SIAPP ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

Titulaires	Suppléants
M. Bernard Robert	M. Didier Amachalla
M. Armand Mouniata	Mme Aurélie Testan
Mme Mémouna Patel	M. Alain Iafar

Liste de l'opposition

Titulaires	Suppléants
Mme Annie Mourgaye	Mme Firose Gador
Mme Valérie Auber	M. Bertrand Fruteau
M. Sergio Erapa	M. Patrice Casimir

DECIDE

Article 1 : à l'unanimité, de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Liste de la majorité

Nombre de suffrages exprimés : 39
Nombre de voix recueillies : 33
Nombre d'oppositions : 06

Liste de l'opposition

Nombre de suffrages exprimés : 39
Nombre de voix recueillies : 06
Nombre d'oppositions : 33

Article 2 : sont élus membres du comité syndical du SIAPP :

Titulaires	Suppléants
M. Bernard Robert	M. Didier Amachalla
M. Armand Mouniata	Mme Aurélie Testan
Mme Mémouna Patel	M. Alain Iafar

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire 2020-087 – Présentée par Mme Aurélie Testan

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la

proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2123-12 à 2123-16,

Vu l'avis favorable en date du 23 juillet 2020 de la Commission « Finances et Affaires Générales »,

Vu le rapport présenté en séance le mardi 4 août 2020 relatif au droit à la formation des élus,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le cadre du droit à la formation des élus pour la mandature 2020-2026 tel que défini dans le rapport annexé ;

Article 2 : de valider que le montant total des dépenses annuelles de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la Commune (soit 56 807 € au 01/08/2020) ;

Article 3 : de dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la collectivité au chapitre 65 nature 6535 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire 2020-088 et 2020-089 – Présentée par M. Guy Pernic

PROGRAMMES D'AIDE « LICENCE SPORTIVE POUR TOUS » ET « BOURSE D'EXCELLENCE » - MODIFICATION DES CADRES D'INTERVENTION

Débat

Mme Annie Mourgaye demande une explication sur la prise en compte du coût de l'affiliation aux ligues. Elle demande aussi ce que signifient les termes « modification du nombre de strates pour définir le niveau d'intervention ».

M. Stéphane Rochecouste, Directeur de l'Epanouissement Humain, répond que la licence sportive est composée de deux éléments : l'adhésion au club et l'adhésion à la ligue. Dans la première mouture du dispositif approuvé par le Conseil municipal, seule l'adhésion au club était prise en compte. Il est proposé d'intégrer les deux composantes. L'idée est de renforcer la démocratisation de certaines disciplines.

Concernant les strates, le niveau d'aide est lié au coefficient familial. Il y avait auparavant trois niveaux et l'analyse des bilans a révélé qu'il était plus opportun de n'avoir que deux strates pour qu'un plus grand nombre de familles portoises bénéficie de ce dispositif.

2020-088

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019 – 027 du Conseil municipal du 2 avril 2019 relative à la mise en place d'un programme d'aide « Licence sportive pour tous » ;

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires Générales » et « Politique Educative Scolaire et Associative » du 23 juillet 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du 4 août 2020 relatif à la modification des cadres d'intervention des dispositifs intitulés « Licence sportive pour tous » et « Bourse d'Excellence » ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement d'attribution du programme d'aide à la « Licence sportive pour tous » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

2020-089

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-060 du Conseil municipal du 3 mai 2016 relative à la mise en place d'un dispositif de « Bourse d'Excellence » ;

Vu la délibération n° 2017-063 du Conseil municipal du 6 juin 2017 relative à la modification du cadre d'intervention du dispositif « Bourse d'Excellence » ;

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires Générales » et « Politique Educative Scolaire et Associative » du 23 juillet 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du 4 août 2020 relatif à la modification des cadres d'intervention des dispositifs intitulés « Licence sportive pour tous » et « Bourse d'Excellence » ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le nouveau cadre d'intervention du dispositif de « Bourse d'Excellence » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire 2020-090 – Présentée par M. Didier Amachalla

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2020

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-151 du Conseil municipal du 17 décembre 2019 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et aux établissements publics pour l'année 2020 ;

Vu la note d'information n° 2020-065 du Conseil municipal du 7 juillet 2020 relative au soutien aux associations et établissements publics portant adaptation des règles et procédures d'exécution des attributions de subventions publiques au titre des exercices 2019 et 2020 au regard de la crise sanitaire COVID – 19 ;

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires Générales » et « Politique Éducative Scolaire et Associative » du 23 juillet 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du 4 août 2020 relatif à l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations pour l'année 2020 ;

**M. Wilfrid Cerveaux ne prend pas part au vote,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions, en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2020 aux associations selon le tableau présenté dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document correspondant.

Affaire 2020-091 – Présentée par M. le Maire

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE L.2122-22 DU CGCT –
COMPLEMENT DES POINTS 2°, 3°, 16°, 23° ET 27°**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-026 du 2 juin 2020, relative aux délégations du Maire ;

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires Générales » et « Politique Éducative Scolaire et Associative » du 23 juillet 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du 4 août 2020 relatif au complément de délégation au Maire ;

Départ de M. Didier Amachalla de 18h26 à 18h27.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'ensemble des délégations mentionnées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint délégué à signer les actes correspondants.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h36.